

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 20/10/2021 Reçu en préfecture le 20/10/2021 ====

Affiché le

ID: 039-283900017-20211018-A\_2021\_1476-AR

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA.

A 2021- 1476

Objet : Composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984;

Vu le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et Comités Techniques des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2020-1497 du 27 novembre 2020 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du SDIS du Jura ;

Vu la délibération du CASDIS n° C2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du CASDIS n° C2021-22 du 13 septembre 2021 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;

## ARRETE

Article 1er: La composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du SDIS du Jura est la suivante :

Envoyé en préfecture le 20/10/2021 Reçu en préfecture le 20/10/2021

ID: 039-283900017-20211018-A\_2021\_1476-AR

Affiché le

## REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Deuxième Vice-Président, président de la Commission du personnel	
Monsieur Christian BUCHOT	Monsieur Stéphane <b>LAMBERGER</b>
Monsieur Claude BORCARD	Madame Danielle BRULEBOIS
Monsieur Cyrille BRERO	Madame Florence GAY
Monsieur Jean-François GAILLARD	Monsieur Laurent <b>PETIT</b>

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sergent-Chef Franck TOUILLIER (GH n°2)	Adjudant Jérôme <b>PESTKA (GH n°2)</b>
Lieutenante Sylvie MAUBLANC (GH n°2)	Adjudante-cheffe Aurore GELEY (GH n°2)
Adjudant-Chef Franck <b>RIGAUD (GH n°2)</b>	Sergente Marie GUILBERT (GH n°2)
Sergent-chef Ferjeux <b>BUNOD</b> ( <b>GH n°2</b> )	

Article 2 : L'arrêté n°2020-1497 du 27 novembre 2020, susvisé est en conséquence abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le

18 OCT. 2021

Le President,

**Clément PERNOT**